

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE LOZERE

OBJET :
Taxe de séjour
Modification de la
délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 8 avril 2021

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 22

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
31 mars 2021

Date de l'affichage à
la porte de la Mairie
du compte-rendu de
la séance :
22 avril 2021

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

Publié le **4 MAI 2021**
Le Président,



L'an deux mille vingt et un, le huit du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Étaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME Valérie VIGNAL-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, Mme Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Jean-François BERENGUEL, Alain COMBES, David FOLCHER, Thierry JACQUES, Vincent MARTIN, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT LEGER, Xavier SOUCHON, Benoit VALARIER, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Régine PAILHAS, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Étaient représentés : M. Bruno PORTAL (Philippe POUGET), MMES Aurélie MAILLOLS (Françoise AMARGER-BRAJON), Elizabeth MINET-TRENEULE (Laurent SUAU), Stéphanie PASI (Benoit VALARIER) Patricia ROUSSON (François ROBIN), Conseillers Communautaires.

Était absent : M. Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, M. Vincent MARTIN ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. M. Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur Laurent SUAU Président expose :

Par délibération n°5812/2018-132 en date du 14 septembre 2018, modifiée, notre assemblée a instauré la taxe de séjour sur son territoire.

En vertu des modifications réglementaires récentes, nécessité s'est faite de procéder à l'actualisation des tarifs de la délibération institutive.

Il est proposé la délibération suivante :

Vu la loi n°2014-154 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

Vu la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 et notamment son article 113

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L233-26 et suivants et L2333-36 et suivants

Vu le décret n°2015-970 n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire

Vu l'article R 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 5822/2018-132 du 14 septembre 2018 et n°5855/2018-145 du 8 novembre 2018

Considérant l'intérêt que constitue la taxe de séjour pour le confortement de la vocation du territoire,

Considérant la nécessité d'affirmer la mise en œuvre de leviers au service du développement touristique du territoire,

Considérant la nécessité d'actualiser et de mettre en conformité les tarifs avec les dispositions réglementaires en vigueur,

Le Conseil Communautaire DECIDE :

- **DE FIXER** les tarifs applicables de la taxe de séjour, par jour et par personne et par catégorie d'hébergement, dans le cadre des fourchettes définies par la loi, et conformément à la grille suivante :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif CCCL
Palaces	0,70	4,20	4,20
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30	0,90
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	0,80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90	0,50
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20	0,80	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60	0,30
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20		0,20

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux CCCL
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air de plein air	1 %	5 %	2,5 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017)

- **DE MODIFIER** les délibérations n° 5822/2018-132 du 14 septembre 2018 et n°5855/2018-145 du 8 novembre 2018 dans toutes leurs dispositions qui diffèrent de celles de la présente délibération, lesquelles prévalent en cas de différence.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces et à accomplir l'ensemble des démarches relatives à cette décision.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le
Le Président,
Laurent SUAU

28/04/2021

